



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Les règles du présent règlement intérieur ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club, au sein de ce dernier ou lors de manifestations extérieures.

Les règles s'appliquent sans discrimination, aux entraîneurs, joueurs, remplaçants, accompagnateurs, supporters et spectateurs.

Cette conception de l'esprit sportif et associatif induit également de la part de tous le respect du matériel mis à disposition, s'agissant des équipements de basket-ball ou des tenues sportives de match et d'entraînement. *A ce titre il est rappelé aux joueurs que les maillots et shorts prêtés par le club et qu'ils doivent faire l'objet d'une restitution auprès des entraîneurs à la fin de la saison.*

Le règlement est affiché dans l'enceinte du club, afin que nul n'en ignore le contenu.

Le président, les membres du bureau et les entraîneurs veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées.

Article 1:

Tous comportements irrespectueux ou belliqueux envers, les arbitres, les officiels table de marque, les adversaires, les entraîneurs et les coéquipiers et nuisant à l'intérêt du club ne seront en aucun cas tolérés.

LES SANCTIONS SUIVANTES POURRONT ETRE APPLIQUEES :

- **Avertissement** du joueur
Pour un mineur l'infraction sera immédiatement signalée aux parents légaux, par un courrier adressé conjointement par le secrétariat et le président.
- **Suspension** d'entraînement et (ou) matchs pour une certaine durée. Mise à pieds.
- Si récidive, réunion d'une commission de discipline pouvant entraîner l'**exclusion définitive**.
Les sanctions sont prononcées par le bureau après que l'adhérent concerné ait pu s'expliquer devant lui.
En cas de violation **extrêmement grave** le bureau pourra décider du degré de la sanction indépendamment du nombre de ces violations.
- **NB : il est rappelé que les joueurs (ses) représentent le club aussi bien avant, après, que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant.**

Article 2 :

La section basket propose à tous ses adhérents une discipline sportive, dans le cadre de la compétition ou du loisir.

Article 3 :

Toutes personnes adhérentes à la section basket seront licenciées par le C.D.Y.B.B. et la F.F.B.B. Afin de clôturer les inscriptions, une date butoir sera établie pour fournir l'ensemble des documents nécessaires (sans dossier complet aucune licence ne sera établie).

Article 4 :

Pour participer aux entraînements et aux rencontres (officielles ou non), un **JOUEUR** doit être régulièrement qualifié pour la saison en cours et à jour de sa cotisation, selon les modalités fixées en début de saison par le bureau. Ces modalités sont transmises au joueur avec leur dossier d'inscription. **Toute cotisation non réglée au 30 novembre entraîne la non adhésion de la personne au Sporting Club de Carrières.**

Par conséquent cette personne ne pourra être présente et assister aux entraînements, et ne pourra jouer les matchs officiels ou participer aux manifestations réservées aux adhérents. La cotisation peut être réglée en quatre fois maximum selon un échéancier accepté par le club.

Article 5 :

En cas de services rendus au club l'exemption de paiement de la cotisation peut être décidée. Cette exemption est décidée en réunion de bureau.

Article 6 :

Toute cotisation payée n'est pas remboursable.

Toutefois, avant le 30 novembre de la saison en cours, la cotisation pourra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel, dans l'un des deux cas suivant :

- blessure dûment constatée par un médecin entraînant une incapacité à la pratique du basket-ball pendant une durée minimum de 4 mois.
- Déménagement à plus de 50 Km de la ville de Carrières sous Poissy rendant impossible la participation aux activités du SCC.

Toute demande de remboursement se fera par écrit. La demande sera prononcée par le bureau. Elle pourra être totale ou partielle. Les frais engagés par le club (frais de licence notamment) pourront ne pas être rendus.

Article 7 :

En souscrivant une licence au SCC Basket-ball un licencié adulte à partir de la catégorie cadet (joueur et non joueur) **s'engage à assurer la gestion des rencontres** (arbitrage et (ou) table de marque) au minimum 1 (une) fois au cours de la saison (samedi après midi et (ou) dimanche) ceci en fonction d'un calendrier établi par le responsable sportif du club.

Article 8 :

En cas d'absence ou retard de l'animateur sportif : obligation aux adhérents d'attendre 10 minutes avant de pénétrer dans la salle

Article 9 :

Les horaires de début d'entraînement commencent en tenue dans la salle, aucun vêtement ou objet personnel ne sera admis sur le terrain de jeux.

Article 10 :

Au début de chaque saison, un entraîneur est nommé par le bureau pour s'occuper d'une équipe. Il est **le seul** habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres (officielles ou amicales). Il doit veiller au comportement des joueurs (ses) qui composent

son équipe, sur le terrain, pendant une rencontre ou un entraînement, mais aussi à l'extérieur du terrain (avant et après une rencontre ou un entraînement).

Article 11 :

Les joueurs (ses) s'engagent à participer à tous les entraînements ainsi qu'aux matchs tout au long de la saison. **Toute absence non justifiée** pourra entraîner un retrait partiel ou définitif de la licence. Les déplacements se feront en priorité avec les véhicules personnels.

Article 12:

L'équipement complet du club devra être porté de manière **systématique** à chaque match comptant pour le championnat, les coupes et tournois. Toute tenue non conforme pourra entraîner une **suspension** de match. Pour cela une tenue sera prêtée au joueur contre un chèque de caution. Cette tenue est placée sous la **responsabilité** du licencié qui devra veiller à son entretien. La caution sera rendue en fin de saison contre **la tenue complète et en parfait état**. Toute **détérioration** ou **perte partielle ou totale** de la dite tenue entraînera **l'encaissement total** de la caution et le joueur devra impérativement **assurer le coût de remplacement**. Si ce dernier est mineur le dit coût pourra être sollicité auprès des parents ou représentant légaux. Au plus tard **le 30 juin** de la saison en cours, si le joueur n'a pas restitué l'équipement **son chèque de caution sera encaissé**.

Article13 :

Les joueurs s'engagent à consulter régulièrement le panneau d'affichage situé dans le hall du gymnase afin de prendre connaissance de diverses informations de la section basket telles que : Entraînement annulé ou supplémentaire, stages, compétitions, modifications d'horaire.

Article14 :

Lors des compétitions les horaires doivent être respectées. Aucune **personne non licenciée** n'est admise dans le **vestiaire** ou le **banc** pendant les compétitions.

Article 15 :

Les équipements sportifs mis à la disposition des licenciés doivent être **respectés** tant sur le plan matériel que sur le plan hygiénique. **Tout licencié qui abîmerait ou dégraderait volontairement le matériel mis à sa disposition pour la pratique du Basket-ball verrait sa licence lui être retirée et serait de fait exclu immédiatement du club.**

Article 16 :

Un adhérent, qui par son comportement litigieux au regard des règles du code de jeu de basket-ball, provoque le paiement d'une amende à l'encontre du club auprès des instances fédérales, se verra **réclamer le montant de la pénalité** effectivement réglée par le club. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux

Article 17 :

Il est demandé à toute personne, spectateur, parents, basketteurs, d'adopter un **comportement correct sportif et amical** lors des compétitions et entraînements.

Article 18 :

Le **SCC** décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements ou compétitions internes ou externes

Article 19 :

En cas de non respect et en fonction de l'importance du manquement à l'un de ces articles de ce règlement le **SCC** pourra se voir dans l'obligation **de ne plus accepter** le Basketteur.

Article 20 :

En cas d'accident, le club ne pourrait être tenu comme responsable que dans la limite de leurs heures d'entraînement, et ce, en présence de l'entraîneur.

Article 21 :

Le présent règlement entre immédiatement en application pour la saison 2007/2008

Article 22 :

Chaque adhérent au club du Sporting Club Carrières reçoit deux exemplaires du règlement .Il conserve un exemplaire, et remet le second au club après l'avoir lu et signé.

Article 23 :

Le présent règlement complète les statuts du Sporting Club Basket , l'autorisation parentale signée obligatoirement par l'adhérent ou les représentants légaux si l'adhérent est mineur,les document d'inscription du comité départementale des Yvelines de basket ball signée obligatoirement par l'adhérent ou les représentants légaux si l'adhérent est mineur et l'adhésion au contrat d'assurance signée obligatoirement par l'adhérent ou les représentant légaux si l'adhérent est mineur.

Je soussigné Mr :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du **SCC** et en avoir conservé un exemplaire Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Fait à :..... Le /..... /.....

Le président

L'adhérent

le(s) tuteur(s) légal(aux)